



Jugement exécution dettes organisme crédit

Par **Vivies caroline**, le **20/11/2017** à **14:18**

Bonjour,

Un organisme de crédit peut-il réclamer des sommes après qu'un jugement exécution, datant de 2010, ai été jugé sans que l'on soit au courant ? et peuvent-ils bloquer un compte bancaire ?

Merci.

Par **youris**, le **20/11/2017** à **17:07**

bonjour,

si l'organisme de crédit a obtenu d'un tribunal, un jugement valant titre exécutoire condamnant le débiteur à payer, en l'absence de paiement spontané de la part du débiteur, le créancier peut demander à un huissier d'exécuter le jugement y compris aux moyens de saisies sur les biens, sur les comptes bancaires, sur les revenus...

le jugement est valable jusqu'en 2020.

si le débiteur a changé d'adresse sans prévenir son créancier, il ne peut pas être prévenu.

salutations